



inaptitude a cause d'une épicondylite

Par **christine66**, le **22/01/2012** à **18:51**

Bonjour,

je travaille depuis 14ans au sein d'une entreprise et je suis tenu de porter du poids d'exécuter toujours les mêmes gestes car je fais de la mise en rayon. j'ai eu donc de gros problèmes de dos, étant souvent en position accroupie j'ai eu une tendinite au genou et maintenant j'ai un problème au niveau du coude droit et à l'épaule. En plus de toutes ces contraintes j'ai subi des harcèlements moraux de la part de mes supérieurs et j'ai remarqué beaucoup d'injustice autour du travail.

Je me retrouve dans une situation délicate après plusieurs altercations avec mon patron, j'ai essayé de lui faire comprendre ce que je ressentais et ceci pour m'entendre dire que c'était lui qui commandait et qu'il m'attribuerait le poste que lui seul désirait. Si j'étais pas contente la porte était grande ouverte !!!!

Je suis actuellement en arrêt par mon médecin traitant et je dois bientôt rencontrer le médecin du travail, je pense que celui-ci va pouvoir me mettre inapte mais ça me fait peur car je n'en suis pas sûre et si c'était le cas au moins inapte pour le poste que j'occupe mais je ne peux plus accepter de travailler dans des conditions pareilles et je ne sais pas trop quoi faire donc j'en appelle à quelqu'un qui peut avoir été dans ma situation ou qui l'est actuellement.

MERCI DE VOTRE AIDE

JE CRAQUE !!!!

Par **P.M.**, le **22/01/2012** à **21:42**

Bonjour,

Vous ne saurez réellement ce que le Médecin du Travail décidera qu'après l'avoir rencontré et ce ne sera donc qu'à ce moment-là qu'il y aurait lieu de vous inquiéter car chaque situation est spécifique...

Par **christine66**, le **22/01/2012** à **23:17**

bonsoir,

je vous remercie d'avoir eu la gentillesse de me répondre. Je languis de le rencontrer et de voir ce qu'il va décider. Ce qui me fait peur, c'est que ce dernier a déjà mis inapte une de mes collègues de travail et celle-ci est déjà sur la voie du licenciement !!! Malheureusement une deuxième de mes collègues a craqué, elle est en arrêt pour dépression, et elle a déjà rencontré le médecin du travail qui l'a prise de haut et qui lui a de suite demandé si elle allait

le voir pour une inaptitude . Je suis donc la troisième et je me demande comment il va réagir lorsqu'il va me voir . C'est de moi-même que j'ai pris rendez-vous ayant déjà été arrêté pour mon coude en octobre dernier ainsi que de mon genou . Ayant subi des pressions , j'ai rencontré des personnes à la bourse du travail , et même l'inspection du travail , c'est eux même qui m'ont conseillé de m'arrêter car pour eux ma santé était en jeu . Pensez-vous que j'ai eu raison d'effectuer toutes ces démarches et d'avoir pris rendez-vous avec le médecin du travail ?

n'orai-je pas dû attendre d'être plus longtemps en arrêt ??? J'ai peur d'avoir commis une faute !!!

Merci pour votre réponse , cordialement , chris

Par **HESTIA**, le **23/01/2012 à 10:17**

Avant de voir le médecin du travail rassemblez le plus de certificats médicaux (gardez les photocopies) et reportez votre rendez-vous si vous ne les avez pas tous réunis (tant que vous êtes en maladie vous êtes protégée, vous lui permettrez ainsi de mieux se faire une idée de votre état de santé. Mon médecin du travail qui m'a aidée m'avait demandé d'aller voir le psy pour qu'il ait des éléments pour mon dossier, et de rester le plus possible en maladie en attendant la décision de maladie professionnelle de la CPAM (le médecin du travail doit aussi rendre des comptes à sa hiérarchie pour justifier ses décisions d'inaptitude). Avez-vous fait une demande de maladie professionnelle ? L'épicondylite est rarement refusée surtout si vous portez du poids et que vous avez des gestes répétitifs. Si vous avez porté une attelle comme moi, faite la photocopie de l'ordonnance et de la facture c'est une preuve de soins liée à cette maladie. Mon kiné, mon rhumatologue ont également fait des certificats, un chirurgien orthopédique m'a fait également un certificat. Demandez à votre médecin traitant de vous faire une lettre également, et vous expliquerez au médecin du travail que si vous avez pris rendez-vous avec lui c'est parce que vous venez lui demander de l'aide et des conseils car vous êtes au bout du rouleau, expliquez lui que vous aimez votre travail mais que la pression que l'on exerce sur vous n'est plus tolérable et qu'en plus des gestes physiques qui vous rendent malade, les tensions nerveuses morales que l'on exerce sur vous aggravent votre santé ; que c'est sur les conseils de la bourse du travail et de votre médecin traitant que vous avez pris rendez-vous avec lui car vous êtes au bout du rouleau. Expliquez lui exactement tout ce qui se passe dans votre emploi, les conditions de travail, le harcèlement moral, et toutes les collègues qui sont parties. Par "chance" il y a des collègues avant vous qui ont raconté (comme pour moi) et donc la responsabilité de votre employeur est plus facile à établir pour le médecin du travail, si vous pouvez également avoir des témoignages écrits de vos anciennes collègues, c'est encore mieux, dans le cas où ça ne se passerait pas comme cela devrait être (l'inaptitude) vous aurez des preuves éventuelles contre votre employeur qui lui ne vous fera pas de cadeau, ne lui en faites pas non plus. Mais on en est pas là, il faut beaucoup de patience mais ça vaut le coup et cela vous confortera dans l'idée que vous n'êtes pas "folle" mais que c'est votre travail qui a entraîné vos problèmes de santé. Bon courage et gardez le moral et espoir. Cordialement

Par **christine66**, le **23/01/2012 à 12:45**

bonjour , merci pour votre réponse .

Je dois rencontré cette aprem - midi quelqu un qui est syndiqué dans la vente , je ne m y rend pas seule , en principe mes otres collègues en arrêt viennent avec moi .

Ou dois - je faire ma demande pour reconnaitre ma maladie professionnelle ?

Je ne pense pas avoir de lettres de collègues de mon travail car la seule qui me soutenait là bas est restée malgré qu elle vive dans la peur et qu elle est vu tout ce qui se passe , elle ne fera rien !! Les anciennse filles qui sont parties ne diront rien non plu et la seule qui oraient bien parlé est malheureusement décédée accidentellement !!!

Je dois me rendre dès cet aprem-midi chez mon médecin traitant et je vais lui demander s il peux me ressortir mes ordonnances pour toues les fois ou il m a osculté pour mon état .

je ne manquerai pas de vous tenir au courant des suites de tous mes entretiens .

MERCI pour votre soutien et je reconnais que cela me fait le plus grand bien d avoir pu grace à ce forum avoir eu la chance de connaitre votre histoire .

AMICALEMENT , chris

Par **HESTIA**, le **23/01/2012 à 13:15**

c'est votre médecin traitant qui doit vous faire un arrêt de travail sur un imprimé de maladie professionnelle, et vous pouvez télécharger l'imprimé sur ameli.fr l'imprimé que vous devez remplir. dites lui de vous en faire un pour l'épaule, un pour l'épicondylite, et un autre arrêt pour dépression mais celui là sur un arrêt de travail simple) la sécu vous embêtera moins pour les arrêts de travail successifs si cela doit durer. faites des photocopies de tous ces arrêts (car la sécu les perds souvent (moi j'ai dû tout refaire (les pauvres ils sont aussi débordés) demandez lui aussi de vous donner le nom d'un bon psychiatre (le problème c'est qu'ils sont overbookés et que pour avoir un RV rapide c'est pas évident). Quand la sécu aura tout ça vous aurez des imprimés à remplir et vous devez envoyer tous les documents médicaux ordonnances en rapport avec la maladie que vous déclarer professionnelles(garder des copies pour le médecin du travail. Votre employeur recevra un courrier de la sécu, vous aurez un controle d'un inspecteur de la sécu qui ira aussi dans votre entreprise écouter votre patron (les miens m'ont cassé comme ils l'ont fait auprès du médecin du travail), ne vous découragez pas, même si cela vous perturbe expliquez lui aussi ce qu'ont subi vos collègues et éventuellement donnez le nom et coordonnées de vos collègues, elles seront interrogées par le controleur de la sécu. Les employeurs jouent sur la peur et on est décues par les collègues (elles ne se rendent pas compte que les prochaines ce seront elles les victimes) qui ne veulent pas témoigner mais ne baissez pas les bras. Si vous êtes plusieurs c'est bien, vous aurez plus de poids. Bon courage j'attends avec impatience la suite de votre histoire. Il y aura des bas, mais ne vous laissez pas aller au désespoir (mauvais conseiller)

Amicalement

Par **christine66**, le **24/01/2012 à 16:04**

bonjour , suite à notre précédente conversation , je tenai à vous tenir informer de la suite de mon histoire .

Hier aprem - midi , on a eu la chance de pouvoir rencontrer une dame qui s occupe exclusivement du harcèlement moral au travail , nous avons eu la mauvaise nouvelle qu ils nous étaient impossible de faire quoi que ce soit sans preuves , c est à dire qu il aurait fallu

enregistrer sur nos portables tout ce que nous avons subi !!!! Pour mon cas , elle m a conseiller de rencontrer un psy comme vous mém me l aviez dit . Celui - ci pourra m aider pour appuyer de ne pas reprendre à quel que poste que ce soit dans l entreprise car ma santé était en danger !! Je n ai pas eu vraiment besoin de beaucoup parler , la dame m a dit que ça se voyait trop et que j étais la plus atteinte des trois donc en gros j étais une urgence !!! Elle mém a contacter le psy et je dois très prochainement le rencontrer . En attendant elle m a suggéré de tout écrire ce que j avai subi même en vrac et que nous rédigerons ensemble par classement . Je me suis rendu chez mon docteur qu il m a donc fait une infiltration et il m a dit que le médecin du travail me déclarera inapte et que lui mém me le fera en maladie du travail , je l espere !!! Ce qui se passe aujourd hui , c est que la première de mes collègues vient de recevoir sa lettre qui la reclasse et ceci carrément au siège !!! Donc je m attends à avoir la même chose sauf que le siège est dans le nord et qu il est hors de question pour moi de partir bien sur !!! En plus la dame m a très bien expliquer que vu mon état le médecin du travail doit en principe me mettre inapte dès sa première consult car avec le soutien du psy et ma détresse il ne sera mém pas obligé d attendre les 15 jours de la loi . Cette dame a tellement était écoeurée qu elle doit téléphoné à mon patron cet aprem car comme elle a dit " ils vont s en tiré à trop bon compte " et tout cela la révolter . Donc me voila dans l impatience de rencontrer le psy , ainsi que le médecin du travail
vraiment un grand merci , amicalement , chris

Par **HESTIA**, le **24/01/2012** à **18:27**

Heureuse d'avoir de vos nouvelles, il est vrai que pour moi il n'y avait aucune chance d'être reclassée cabinet médical. Mais comme je vous l'avais dit vous êtes sur la bonne voie pour ne plus jamais les revoir. Dans tous les cas si l'inaptitude est prononcée vous ne les verrez plus jamais (sauf pour le licenciement) et c'est le mieux qu'il puisse vous arriver. Si vous refusez le reclassement à l'autre bout de la France (ce que j'aurais fait également si le cas s'était présenté) vous perdez votre ou vos mois de préavis (suivant votre convention collective) mais vous aurez vos indemnités de licenciement avec votre ancienneté. N'avez vous pas intérêt à rester encore en maladie (avez vous un complément de salaire ?) qui augmentera les mois d'ancienneté pour le calcul des indemnités de licenciement (le temps d'arrêt maladie compte pour le calcul de l'ancienneté et laissez le temps à la sécu de statuer sur votre maladie professionnelle car si celle ci est reconnue par la sécu vous aurez tous vos congés payés en plus de tout le temps de votre maladie qui restent acquis en maladie professionnelle et non en maladie (ils sont perdus). Cela met 3 mois environ pour que la sécu accepte ou pas votre maladie professionnelle, moi ça a duré 5 mois car ils avaient perdu tous mes papiers (envoyez leur tout en recommandé au moins il y a des traces). En arrêt de travail pour maladie professionnelle même si elle n'est pas encore reconnue vous avez 100% de votre salaire. Si elle est refusée, la sécu s'arrange ensuite avec votre complémentaire de votre boulot (si vous en avez une) pour se faire rembourser ce qu'elle a avancé Et les assedic calculeront sur cette base de 100% de salaire si la maladie professionnelle est reconnue pour votre allocation chômage (les 12 derniers mois de salaire) Il faut peut-être gagner du temps pour gagner plus, ce sera la petite satisfaction supplémentaire que vous aurez car à cause de ce reclassement il est vrai qu'ils vont bien s'en sortir. Vous tenez le bon bout pour ne plus être à bout...

Amitiés

Par **christine66**, le **24/01/2012** à **21:39**

Bonsoir ,

je vais vous écouter à la lettre et faire tout ce que vous m avez dit !!! Le seule hic c est que mon docteur attend de voir ce que le médecin du travail va décider et il voudrait qu il me mette inapte pour mon poste . Mon docteur m a carrément dit de voir avec le médecin du travail donc j ai bien compris que de lui - mém il ferait rien . Donc ce sera avec mon médecin du travail que tout ce décidera . J aimerai qu il me mette inapte mais qu il demande une maladie professionnelle et qu en attendant le verdict de la sécu je reste en maladie , mon docteur est au courant et je dois aller le voir après mon entretien .

Je vais prendre mon mal en patiente mém si c est dur tamps , je n ai plu d otre solution .

Je vous tiendrai bien sur au courant et vous avez toute ma reconnaissance

Bonne soirée à vous , amicalement , chris

Par **HESTIA**, le **24/01/2012** à **23:44**

Ne suivez pas forcément mes conseils, essayer juste de tenir compte de beaucoup de paramètres pour aller dans la bonne direction en commettant le moins d'erreurs car chaque cas est différent et les personnes et médecins que l'on rencontre aussi et cela change la donne chaque jour ; moi j'ai eu de la chance de rencontrer mon médecin du travail, c'est lui qui m'a dit de gagner du temps avec les arrêts maladie en attendant l'acceptation de ma maladie professionnelle et pour qu'il ait assez d'éléments pour justifier mon inaptitude ; de toute façon dans l'état psychologique dans lequel j'étais et mon épicondylite qui me faisait souffrir les arrêts étaient justifiés. Le psychiatre que j'ai rencontré m'a aussi dit que si mon médecin traitant ne voulait pas m'arrêter, il me ferait lui un arrêt de travail pour dépression le temps qui serait nécessaire. Donc quand vous verrez le psy dites lui que vous n'êtes pas sûre que votre médecin traitant vous arrête encore et s'il peut lui aussi vous faire un arrêt de travail pour dépression. Pour que votre maladie professionnelle soit acceptée il faut aussi que votre médecin traitant vous arrête pour l'épicondylite, cela veut bien dire qu'à cause de cette affection vous ne pouvez pas reprendre le travail pour le moment au moins jusqu'à ce que la sécu ait étudié votre cas. Mon médecin traitant a été super, et m'a dit qu'il m'aiderait jusqu'au bout. Il faut dire à votre médecin traitant que vous avez fait une déclaration de maladie professionnelle Adressez à votre caisse d'Assurance Maladie le formulaire « Déclaration de maladie professionnelle » (formulaire S6100b) disponible ci-dessous en téléchargement ou auprès de votre caisse d'Assurance Maladie. Et joignez-y les documents demandés 'voir ameli.fr'

, et s'il vous prolonge de faire l'arrêt sur le formulaire AT-maladie professionnelle. Mon arrêt de travail a duré 6 mois (raz le bol des heures de sorties, interdiction de sortir de mon département..)mais bon c'est le prix à payer car vous êtes protégée de votre "agresseur" au bout duquel j'ai été convoquée à la sécu pour reprise du travail car le médecin conseil a estimé que ça faisait trop longtemps que j'étais arrêtée. Je lui ai amené tous mes certificats, et il voulait que je reprenne le travail, à la fin de la semaine. Et quand je lui ai donné à la fin le certificat de mon psy , des dangers physiques et mentaux que représentait une reprise, et quand je lui ai expliqué que le médecin du travail envisageait une inaptitude , il a accepté que j'ai 15 jours de plus d'arrêt (il a envoyé une lettre à mon médecin traitant) le temps de revoir le médecin du travail pour la 1ère visite de reprise avant inaptitude (je savais moi qu'il me mettrait inapte (j'ai pris RV moi même car normalement c'est le patron qui doit vous prendre

RV dans la semaine qui suit votre reprise mais comme je ne voulais pas y retourner j'ai envoyé une lettre recommandée avec AR à mon patron avec copie à la sécu et une au médecin du travail

" Mon arrêt de travail du.... se termine le..... Comme la loi m'y autorise , conformément à l'Article R. 4624-21 du code du travail (l'employeur a pour obligation d'informer le service de santé au travail des reprises de travail) je vous informe que j'ai pris rendez-vous avec le service de médecine du travail ; le rendez-vous a été fixé le à telle heure."

Le médecin du travail m'avait donné un RV le lundi matin à l'heure où je devais reprendre mon boulot afin que je ne puisse pas y retourner du tout, débrouillez vous si ça arrive de prendre le RV bien à l'avance car il peut être en vacances (mon médecin traitant m'a arrêté des jours en plus car le médecin du travail était en vacances pour ma reprise et j'aurai dû y retourner, heureusement que j'avais téléphoné un mois avant et que son secrétariat m'avait dit qu'il ne serait pas là. Il faut que l'employeur soit prévenu 8 jours avant le rendez-vous sinon c'est une erreur de procédure pour la suite parce que c'est vous qui avez pris le RV. Voilà pour mon expérience, il faut tout envisager, et moi j'ai eu la chance de trouver des médecins (même celui de la sécu) qui ont cru à mon histoire (comme vous ça se voyait trop que j'étais au bout du rouleau) et ont tout mis en oeuvre pour me sortir de là. Evitez de raconter (même à vos copines, elles peuvent gaffer sans le faire exprès ou pas mais vous ne devez pas prendre de risque) vos futures démarches, vos employeurs finissent par savoir et agir pour vous nuire. C'est dur mais c'est le monde impitoyable dans lequel nous vivons, on doit se méfier de tout sinon on se fait avoir. Voilà heureuse de vous faire partager mon expérience, c'est la mienne, et si elle peut vous aider, c'est tant mieux. On peut comprendre que les employeurs aient pleins de soucis, que c'est la crise, qu'ils ont des problèmes à gérer cela ne les autorisent pas à se comporter comme des délinquants et détruire des salariés. Moi je sens que vous allez vous en sortir. Dans votre désespoir vous êtes quelqu'un de fort, cette expérience malheureuse vous apprendra beaucoup, notamment que vous êtes quelqu'un de bien et que vous ne laisserez personne dire le contraire pour de simples raisons de profit.

Bien à vous et à bientôt de vous lire

Par **christine66**, le **25/01/2012** à **09:15**

Bonjour ,

j ai bien lu votre msg et j ai quelques petites questions à vous poser .

Tout d abord je ne vous ai pas dit que c était moi mém qui avait pris le rendez vous chez le médecin du travail , est ce une faute pour moi ?? je n étais pas en arrêt lorsque je l ai pris ce rendez vous et je n avais encore vu ni la bourse du travail , ni l inspection du travail , mais ils m ont donné raison , et ce sont eux aussi qui nous ont dit de faire des courriers car tout ce que l on raconter ce n était que des paroles il fallait de l écrit . Alors nous avons envoyé 2 courriers un pour le médecin du travail et l autre pour l inspection du travail .

Pour mon cas je suis juste en arrêt pour mon épicondylite et la douleur à l épaule mais ne sachant pas je n ai pas photocopié mes arrêt , puis je les demander à la sécu ?? Mon docteur à lui , les photocopie pour les ordonnances qu il m avait fait , la première est du 6 octobre pour mon genou , mais sur celle-ci bien sur il ne sagit que des médicaments qu il m avait prescrit .

En allant voir le psy , j ai pensai qu à lui je pourrai peut être lui demandé un arrêt pour dépression . J ai rendez vous le 8 février chez le médecin du travail en espérant que je pourrai avoir vu le psy avant . Je suis donc juste en arrêt maladie donc si je comprends bien , j ai des horaires à respecter ???

Pensez vous qu'il est de mon devoir de demander une maladie professionnelle, ou bien ce serait peut-être mieux que j'attende de voir le médecin du travail ??? Il a été super avec ma première collègue mais avait l'air d'avoir très mal pris la venue de la deuxième !!!! Et c'est vrai que ça me fait un peu peur qu'il réagisse pareil pour moi !!! Ne vaudrait-il pas mieux que j'annule ce rendez-vous ??? Et attendre tout simplement que la sécu me convoque ??? Ce qui s'est passé pour ma première collègue. Par contre la dame que nous avons rencontrée nous a dit qu'il aurait dû se rendre sur notre lieu de travail dès que ma première collègue lui avait raconté ce qu'il se passait, en plus que celle-ci lui avait parlé de nos cas à nous !!! Mais bien sûr je comprends très bien que cette personne puisse être débordée mais je l'ai vu le jour où il a lui-même emmené l'inaptitude de ma collègue et je pense qu'il aurait dû ce jour-là avoir un entretien avec mon patron. Peut-être que certaines choses ne se seraient pas passées après. Enfin, comment faire ce qui est fait et fait !!!!

Je vous dis à très bientôt de vous lire et MERCI de votre aide, Chris

Par **docBEDEL**, le **25/01/2012 à 11:36**

Réponse d'un médecin du travail

1-Un précédent intervenant évoquait que le médecin du travail avait des comptes à rendre à sa hiérarchie. Ceci est faux. Le médecin du travail est totalement indépendant dans son action médicale, il n'a pas de hiérarchie médicale.

2-[s]**Vous avez tout intérêt à faire une déclaration de maladie professionnelle**[/s] car :

- vos soins seront pris en charge à 100%
- vos arrêts de travail seront mieux indemnisés
- si vous avez des séquelles vous bénéficierez d'une rente
- vous bénéficierez d'une certaine protection contre le licenciement
- si vous êtes licencié vos indemnités seront doublées
- vous bénéficierez de certaines priorités/avantages en vue d'une formation.

3-[s]**DÉCLARATION de MP**[/s]

c'est vous qui faites la déclaration (Formulaire SS)

accompagné d'un certificat médical d'un médecin (Traitant ou du médecin du travail : c'est plus rare...)

Demandez au médecin de bien préciser que la date de la première constatation soit, non pas la date de la rédaction du certificat, mais celle où il a la première fois constaté les signes de la maladie chez vous. Cela peut remonter à bien avant l'arrêt de travail.

Cela a une importance car les indemnisations pourront commencer à cette date antérieure.

4-[s]**-Consultation auprès du médecin du travail.**[/s]

Pendant votre arrêt de travail vous pouvez demander à rencontrer le médecin du travail sans que votre employeur en soit informé. Vous pourrez ainsi "tâter le terrain"

Par contre lors de la reprise du travail, votre employeur a l'obligation de vous faire passer une visite de reprise du travail dans les 8 jours.

5-[s]**INAPTITUDE par le MÉDECIN du TRAVAIL**[/s]

Comme décrit il y a en principe 2 examens à 15 jours d'intervalle pendant lesquels l'employeur est tenu de rechercher à vous reclasser....

C'est la qu'il est utile pour vous, de vous rapprocher de vos délégués du personnel. En cas de Maladie professionnelle, ils doivent obligatoirement être consultés.

- Vous avez la possibilité de **contester l'inaptitude prononcée par le médecin du travail** en saisissant l'inspection du travail. Mais cela n'est pas suspensif.

- si l'inaptitude est prononcée demandez/exigez du médecin du travail qu'il note sur la fiche "suite à la maladie professionnelle" qu'elle soit reconnue OU NON par la SS.

- Lors du 2e examen d'inaptitude le médecin du travail doit vous remettre un certificat d'ITI (Indemnité Temporaire d'Inaptitude). Il est le seul à en disposer (a part la SS) et vous permettra de bénéficier pendant un mois d'un complément de salaire. Il n'est pas nécessaire que la MP soit reconnue par la SS. C'est laissé à l'appréciation du Médecin du travail.

6-[s]HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL[/s]

La cause médicale des tendinites est aussi d'origine morale/psychologique.

Effectivement il est très difficile de faire reconnaître juridiquement un Harcèlement moral.

Vous pourriez tenir un journal où jour après jours vous notez les faits et uniquement les faits, paroles lieux, gestes, nom des témoins etc Pas vos interprétations.

Ceci a l'avantage de pouvoir servir de témoignage et de mettre en évidence la relation entre vos conditions de travail dégradées et votre état psychologique.

Si vous consultez des médecins généralistes ou psychiatres essayez d'obtenir d'eux des certificats médicaux faisant la liaison entre votre état psychologique et vos conditions de travail.Ce serait une "preuve" très utile.

Bien entendu des témoignages écrits de salariés seraient bienvenus , mais peu veulent courir le risque d'une répression.

Munis de ces éléments vous pourrez alors envisager une action soit aux prud'hommes soit en portant plainte au pénal. Mais la il vous faut vous faire aider par des délégués, des syndicats etc..

BON COURAGE

doc.Bedel Médecin du travail

[s]/[/s]

Par **HESTIA**, le **25/01/2012 à 11:43**

Je pense que vous devez faire une déclaration de maladie professionnelle car l'épicondylite vous l'avez contractée à votre travail, c'est comme un accident du travail, vous avez des droits supplémentaires,(si elle est reconnue, 100% du salaire par la sécu,et pour votre déclaration fiscale la moitié de ce que vous avez perçue n'est pas imposable depuis janvier 2010 (avant c'était la totalité) l'épaule et le genou rentrent peut-être aussi dans ce cas, moi c'était une tendinite de l'épaule du même coté que l'épicondylite. J'ai téléchargé sur le site de la sécu le formulaire et ensuite j'ai fait 2 déclarations une pour l'épicondylite et une autre pour l'épaule, j'ai joints les photocopies des cpte-rendus de radios, IRM, certificats médicaux. Et au bout d'une semaine j'ai du remplir un dossier pour chacune des maladies que j'ai déclarées. j'ai informé mon médecin traitant, à la fin de mon arrêt qui était en maladie jusque là, et à chque prolongation il m'a fait deux arrêts de travail (même dates de début et de fin) en stipulant sur un "épicondylite", sur l'autre "tendinite de l'épaule ". Et quand j'ai vu le psy quelque temps après, mon médecin traitant faisant 3 arrêts (un pour la tendinite, un pour l'épicondylite sur un arrêt de travail spécial AT et MP, et un autre sur arrêt de travail simple "dépression" J'envoyais tous ces arrêts en même temps à la sécu. Un arrêt est pour une

pathologie si vous en avez plusieurs il faut que ce soit sur chaque arrêt. Les médecins traitants n'ont pas envie de le faire car c'est une perte de temps pour eux car ils ont tellement de boulot mais bon c'est votre droit.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec le médecin du travail quand vous voulez, par contre vous devez respecter le délai de 8 jours pour informer votre employeur seulement quand votre arrêt de travail est définitivement terminé (à la fin des prolongations de votre médecin ou d'un autre). Quant aux heures de sorties, vous devez les respecter sauf si vous avez un RV médical, sinon vous perdrez tous vos droits (il y a de plus en plus de contrôles) Les horaires sont sur le site ameli.fr ou sur le feuillet qui accompagne l'arrêt de travail. Ce n'est pas grave que vous n'ayez pas fait les photocopies des arrêts jusqu'à présent car c'est en maladie, et la sécu a les doubles puisque pour le dossier de déclaration on vous demande d'expliquer et vous le signalerez à ce moment là. Si vous faites votre déclaration de maladie professionnelle, le médecin du travail aura un élément de plus. Moi je lui ai envoyé un courrier avec les certificats et les doubles de déclaration de maladie professionnelle pour mon dossier médecine du travail. La sécu accorde une rente si elle reconnaît votre maladie en fonction de l'atteinte de votre maladie (Taux inférieur à 10 pour cent : Indemnité en capital

-L'indemnité en capital est une somme forfaitaire dont le montant varie en fonction du taux d'incapacité.

-La rente d'incapacité permanente, versée périodiquement, est déterminée en fonction du taux d'incapacité et du salaire des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail consécutif à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle.

-L'indemnité en capital est versée en une seule fois, 2 mois après sa notification (les 2 mois correspondent au délai de recours).

-Montant de l'indemnité en capital revalorisée au 1er avril 2011

Taux d'incapacité permanente

Montant de l'indemnité en capital

1 %

396,71 €

2 %

644,79 €

3 %

942,22 €

4 %

1.487,12 €

5 %

1.883,88 €

6 %

2.230,05 €

7 %

2.825,58 €

8 %

3.371,09 €

9 %

3.965,95 € et plus au delà de 10%

Moi je n'ai pas eu de rente et ce n'est pas ce qui m'importait je ne la recherchais pas car je n'étais pas incapable de retravailler un jour comme certaines personnes, mais la sécu a reconnu ma maladie professionnelle ce qui voulait bien dire que mon boulot m'avait porté

préjudice (c'était important pour moi la reconnaissance des mauvaises conditions de travail sur ma santé) et ça a changé mes indemnités de licenciement (elles ont été doublées car je n'ai pas pu être reclassée, je n'ai pas effectué mes deux mois de préavis mais ils m'ont été payés et les ASSEDIC en cas de licenciement faisant suite à une maladie professionnelle, n'ont pas tenu compte des deux mois de préavis et m'ont indemnisée tout de suite (après avoir déduit tous les congés payés). Voilà ne vous inquiétez pas, il est vrai que votre vie future dépend un peu de tous ces médecins mais le médecin du travail (s'il y a déjà deux personnes à recaser dans la même boîte ça lui donne du boulot et des conflits éventuels a géré avec l'employeur). Son boulot a lui est de prévenir les risques au travail et de rencontrer votre patron pour lui demander des explications sur cette souffrance relatée par beaucoup de ses employés et de faire en sorte que ça n'arrive plus et de trouver une solution pour les gens qui en ont fait les frais. Voilà pour ce qui est de la maladie professionnelle, il ne faut pas non plus qu'elle vous empêche de retrouver du travail après, cela dépendra du médecin du travail s'il vous met inapte. Le mien a indiqué sur l'avis d'inaptitude totale et définitive "inapte à tout poste dans l'entreprise" et non inapte à tout poste qui m'aurait empêché de retrouver du boulot dans mon métier. Je le lui ai demandé de le spécifier car je n'avais plus de séquelles et il a bien compris que les tensions nerveuses avaient aggravé mes tendinites (épaule et coude) Voilà je comprends vos peurs les ayant moi-même vécues mais tout se passera bien, gardez espoir et surtout respectez les heures de sortie de la sécu. Si vous devez vous rendre en dehors de votre département, vous devez faire une demande écrite à la sécu, moi j'en ai demandé 2 (une pour des obsèques et une autre pour me rendre chez mon père, elles ont été acceptées) Bon courage. A bientôt, vous n'êtes pas seule

Par **docBEDEL**, le **25/01/2012 à 13:01**

1-Il y a encore confusion sur le rôle du médecin du travail dans le précédent "post"

Il n'est pas dans le POUVOIR du médecin du travail d'améliorer les conditions de travail et de prévenir les atteintes à la santé du fait du travail, ou même d'imposer un reclassement. Cela est de la responsabilité de l'employeur exclusivement. C'est l'objectif du Médecin du travail, mais il n'a pas le pouvoir de l'imposer à l'employeur.

Le maximum qu'il puisse faire c'est d'ALERTER l'employeur et les représentants du personnel (CHS-CT) (Alerte écrite).

2-Maladie Professionnelle Épaule

Attention le tableau a changé au mois d'octobre 2011

voir sur <http://www.inrs-mp.fr/mp/cgi-bin/mppage.pl?state=1&acc=5&gs=&rgm=2>

puis tableau N°57

Les conditions ont été considérablement modifiées ce qui rend la déclaration quasiment impossible.

3-Risque de confusion sur le délai de 8 jours:

Ce délai est une obligation pour l'employeur de faire passer une visite médicale de reprise du travail, mais le jour de la reprise vous avez l'obligation de vous présenter à l'entreprise sinon vous risqueriez un licenciement pour absence injustifiée. D'où l'intérêt de prévenir à l'avance votre employeur de votre date de reprise afin qu'il organise cette visite de reprise le jour même de votre retour, soit vous demandez vous-même le RDV au service de médecine du travail et vous prévenez par écrit l'employeur de votre démarche

Par **christine66**, le **25/01/2012 à 14:22**

MERCI pour toutes ces informations , docteur , je pense que ceci va m être utile pour toutes mes démarches que je suis entrain d entreprendre .Mon plus gros problème , c est que je n ai pas trop ressenti mon médecin traitant , il m a fait comprendre qu il attendait de voir ce que le médecin du travail allait me dire et faire . Bien sur lui même qui est déjà venu me voir sur mon lieu de travail en tant que client à desuite compris la raison de mes problèmes de santé vu mes gestes et mes positions pour mettre en rayon . Le médecin du travail lui aussi m avait soutenu il y a de ça un an car il sait aussi les conditions de travail que j ai . Il y a 5ANS il avait eu une conversation avec mon patron car étant enceinte à 40ANS il ne voulait plus que dans mon état je continue à mettre en rayon la chaussure en parti à cause du poids et des meubles bas . J ai aussi reçu un courrier de l entreprise suite à mon age 45ANS je passai dans la catégorie " seniors " qu ils disent eux et donc pouvait avoir un entretien avec mon patron voir s il pouvait me changer de poste malheureusement quand je lui ai fait part du courrier celui-ci m a simplement répondu qu il ne savait pas trop ce que ça voulait dire mais qu il s en occuperai . J ai bien compris qu il ne tenait pas trop à me changer de poste car aucune autre employeur n est décider à prendre le rayon chaussure que nous sommes que 2 à gérer et ça pas en même temps , c est à dire un jour une , un jour l autre . Enfin , je pense avoir assez abusé de votre temps , recevez mes remerciements pour toutes vos informations .
Cordialement , chris

Par **docBEDEL**, le **25/01/2012 à 14:43**

Le problème des médecins traitants est qu'ils ont une grosse pression de la SS sur la délivrance des arrêts de travail. Aussi aiment ils bien avoir une justification de la part du médecin du travail.

Quelle ironie , être "sénior" à 45 ans !

Vous pouvez continuer à me poser des questions car je suis "sénior" retraité.

doc.Bedel

Par **christine66**, le **28/01/2012 à 14:43**

Bonjour ,

voila quelques jours que je ne donnai plus de nouvelles de ma situation car j ai passé une mauvaise passe suite à un coup de fil de ma collègue qui elle malheureusement est resté à continuer à travailler là bas et qui s est effondrée car elle se sent seule , démunie et mise à l écart avec aucun soutien vu qu elle se retrouve avec les mauvaises personnes qui ont tout déclanché !!!! j ai été retourné par autant de détresse comprenant très bien sa situation l ayant moi- même vécu à ses cotés . Cela m a fait réfléchir et je ne sais plus trop ou j en suis !!!!

Enfin , j ai rencontré un psy qui m a confirmé que je n étais pas folle et que ce que je vivais été vraiment une injustice !!! Il m a prescrit un traitement pour que je puisse me détendre et

dormir d un sommeil plus profond . Il m a aussi conseiller de voir du monde et d essayer de faire le vide car mes soucis du à mon travail me rongent et que je n arrivai plus à sortir du fond de ce trou !!! Il m a confirmé que ma santé était en danger car moralement ce que nous avions subi m avaient gravement affecté et que je n étais pas prête à retourner travailler dans ces conditions car mes supérieurs n attendaient qu une faute pour pouvoir me virer . Je dois attendre de voir le médecin du travail et je reverrai le psy après mon entretien mais que je devai prendre du temps pour moi !!!

Tant de question et toujours pas de réponse , car que faire ???

Pour l instant il est vrai que je ne me sens pas capable de retourner là bas même si je sais que ma collègue , mon amie est autant malheureuse !!! J ai quand même averti la bourse du travail et nous devons dès la semaine prochaine les rencontrer , surtout pour elle !!! La quatrième , quand même !!!!

Voilà , je vous donnerai , un peu plus de détail après cet entretien , pour l instant je pense que je vais devoir bien réfléchir à mon futur et voir aussi, bien sur, ce que le médecin du travail décidera pour mon épicondylite et mon épaule car la question est aussi de voir si cela va passer en maladie professionnelle !!! Un gd merci pour votre soutien .

Affectueusement , CHRIS

Par **docBEDEL**, le **28/01/2012 à 17:32**

J'espère que vous avez fait la déclaration de maladie professionnelle et que votre psychiatre vous a fait une attestation de syndrome anxiodépressif en relation avec le travail.

Effectivement, le mieux pour vous pour l'instant, est de rester en arrêt de travail.

doc.Bedel

Par **christine66**, le **08/02/2012 à 22:22**

Bonsoir ,

Au vu de toutes les bonnes réponses à mes questions , je me tenai à de vous informer de l évolution de ma situation

J ai donc rencontré le psychiatre qui m a confirmé que je n étais pas " folle " et que j étais réellement dans un état de déprime et d anxiété du à mon travail , il m a prescrit un traitement car pour lui je suis au plus bas , il m a aussi fait un courrier pour le médecin du travail lui expliquant mon cas . J ai rencontré ce dernier aujourd hui mém et nous avons eu un entretien qu il me semble positif car il m a proposé de rencontrer mon patron en vu d un changement de poste dans l entreprise afin que je ne perde pas mon emploi et voir si cela pouvait me soulager de mon épicondylite et mon épaule . Mais il m a aussi mis en garde que tous mes problèmes ne seront peut être pas si facilement résolu car tout ceci pourrait revenir mais que quoiqu il arrivait il serai avec moi . Donc qui ne tente rien n a rien , l avenir nous le dira

Quoiq il en soit , je ne peux pour l instant reprendre , je dois prendre du recul , essayer de me changer les idées car le psy m a bien dit que j étais trop investi dans mon travail , que tout cela m avait fait du mal donc je dois remonter mon moral pour pouvoir reprendre à travailler !!!

Voilà , je tenai à remercier toutes les personnes qui m ont répondu et soutenu par leur réconfort et leur messages .

MERCI à VOUS

Par **Jeymmmylyne**, le **15/05/2018** à **09:17**

Bonjour,

Voila 2 ans que je suis en arret pour le meme probleme (coude g)
J'aimerais me faire licencié.Est ce possible?

Par **P.M.**, le **15/05/2018** à **11:42**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...